



Question écrite
Prostitution de salon

Depuis l'introduction de la loi cantonale sur la prostitution, la prostitution de salon est régie par des règles très claires dont les buts principaux sont - de garantir des conditions d'exercices ne portant pas atteinte à la liberté d'action des personnes qui se prostituent, - d'assurer la mise en oeuvre des mesures de prévention sanitaire et sociale, et - de réglementer les lieux, heures et modalités de l'exercice de la prostitution.

Toute personne s'adonnant à la prostitution est tenue de s'annoncer auprès de la Police cantonale et toute personne physique ou morale qui admet, dans les locaux dont elle a l'usage, l'exploitation d'un salon, qu'elle soit propriétaire, locataire, sous-locataire, usufruitière, est tenue d'annoncer l'exploitation du salon au Service des arts et métiers et du travail.

Toutes ces démarches sont à faire auprès des services cantonaux et ce sont ces derniers qui sont responsables de vérifier l'application de la loi. Mais qu'en est-il au niveau de la procédure communale ?

Dans le cadre d'une nouvelle activité, le propriétaire est tenu de déposer un permis pour demander le changement d'affectation de son bâtiment, ce qui permet à l'autorité communale de décider où il accepte sur son territoire de la prostitution de salon et aux voisins de prendre connaissance du projet et de faire valoir ou non leurs droits d'opposition. Or, nous avons appris qu'une maison, située dans un quartier résidentiel proche de la gare, n'a pas fait l'objet d'un changement d'affectation, ce qui a quelque peu étonné les habitants du quartier quand ils ont appris la nature de l'établissement.

Nos questions sont les suivantes :

- l'échange d'informations entre les services cantonaux et communaux se fait-il systématiquement ?
- la commune tient-elle un registre des lieux de prostitution ?
- tous les établissements de prostitution de salon ont-ils fait l'objet d'une demande de changement d'affectation avec le dépôt d'un petit ou grand permis de construire ?

Nous remercions le CC pour ses réponses.

Delémont, le 25 avril 2016

Pour le groupe socialiste


Murielle Macchi-Berdat

